

Questions relatives aux crédits 2006-2007

du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale



Les questions adressées il y a un an par le Collectif aux membres de la commission parlementaire pour l'étude des crédits 2005-2006 restent valables. On peut les consulter sur le site Internet du Collectif à l'adresse suivante : http://www.pauvrete.qc.ca/article.php3?id_article=296.

Les lacunes soulevées à cette occasion sont amplifiées

- ❑ par l'inaction du gouvernement dans la dernière année sur les questions soulevées,
- ❑ par la reconduction en janvier 2006 de la demi-indexation discriminatoire des prestations des personnes à l'aide sociale jugées sans contraintes sévères à l'emploi, alors que le régime fiscal et les autres protections sociales ont été pleinement indexées,
- ❑ par la hausse des tarifs d'électricité,
- ❑ par la hausse du salaire minimum qui restera une recul parce qu'elle ne compense même pas la hausse du coût de la vie,
- ❑ par la reconfiguration des services du ministère selon une approche de programmes particuliers (discriminatoires dans le cas de la séparation du régime d'aide sociale selon l'aptitude au travail) qui fait échec à une aide sociale fondée sur les droits et
- ❑ par des décisions supplémentaires du budget 2006-2007 et du budget de dépenses 2006-2007.

Le Collectif publiera bientôt son analyse détaillée des mesures budgétaires 2006-2007. D'ici là, le Tableau 8 en page 28 du document préalable pour l'analyse détaillée du budget disponible sur le site Internet du Collectif au lien http://www.pauvrete.qc.ca/article.php3?id_article=354 pose une question non résolue sur le fait que les 2,5 G\$ sur cinq ans investis par le gouvernement dans le plan d'action de lutte contre la pauvreté se soldent toutefois par un désinvestissement de 125 M\$ à l'aide sociale sur cinq ans.

Les deux fiches qui suivent présentent des faits à considérer et des questions à poser en ce qui concerne le budget et les crédits 2006-2007.



Collectif pour un Québec sans pauvreté

165 de Carillon, local 309, Québec (Québec), G1K 9E9

Téléphone : (418) 525-0040

Télécopieur : (418) 525-0740

Courrier électronique : collectif@pauvrete.qc.ca Site Internet : www.pauvrete.qc.ca

Version du 25 avril 2006

1. Le budget et les crédits 2006-2007 : des faits à souligner

Le Collectif publiera bientôt son analyse détaillée des mesures budgétaires 2006-2007. En attendant, voici quelques faits utiles à connaître en lien avec l'étude des crédits.

► Le budget

Les écarts entre riches et pauvres augmentent et les personnes les plus pauvres sont les plus grandes perdantes de ce budget, malgré des annonces intéressantes en logement social. Les deux mesures de réduction d'impôt aux particuliers annoncées sont deux exemples de contribution à la croissance des inégalités :

- ❑ le crédit d'impôt pour le maintien à domicile favorise les personnes âgées les plus riches en levant les plafonds et en améliorant le taux du crédit d'impôt et elle découvre les plus pauvres avec l'introduction d'une franchise de 300 \$ qui en empêchera plusieurs de recourir à des services nécessaires;
- ❑ la déduction pour les travailleurEs installée en 2005-2006 et doublée en 2006-2007, est une mesure encore plus frappante de déni de l'égalité en droits¹. Non remboursable, elle avantage en proportion de leur revenu les travailleurEs qui paient de l'impôt, ne touche pas les travailleurEs à faibles revenus, non en mesure de payer de l'impôt... et a été carrément retirée en janvier 2005 aux travailleurEs qui recevaient de l'aide sociale ! Cette mesure, installée sur deux budgets, réussit à avoir un impact annuel à terme de plus d'un demi-milliard de dollars (300 M\$ en 2005-2006 + 288 M\$ en 2006-2007) en redistribution inégalitaire des avoirs publics, faisant la preuve qu'il aurait été possible d'investir le même montant avec un objectif de réduction d'écarts. Il y aurait eu moyen, par exemple, de concevoir un crédit remboursable permettant à toutes les personnes ayant un revenu de travail de se faire créditer le montant de 6 % de leur revenu de travail considéré comme frais d'emploi. Il y aurait eu moyen de concevoir un crédit plus important pour les faibles revenus que les revenus élevés compte tenu de l'utilité marginale plus grande des dollars redistribués vers de plus faibles revenus. Il y aurait eu moyen de considérer non seulement les frais d'emploi, mais aussi les frais de recherche d'emploi. Mieux encore, il y aurait eu assez dans la disponibilité financière dégagée pour en finir définitivement avec la discrimination en fonction de l'aptitude au travail dans les protections sociales de base et pour relever l'ensemble des prestations d'aide sociale au niveau octroyé aux prestataires jugéEs avec contraintes sévères à l'emploi. Une telle mesure, cruciale pour les personnes vivant dans les marges de l'emploi précaire et mal payé, aux limites du marché de l'emploi, aurait pu constituer une priorité de choix. Elle aurait soutenu les économies locales d'une plus grande disponibilité en dollars vitaux pour les échanges économiques de nécessité courante. Au lieu d'augmenter les écarts, elle les aurait diminués.

¹ La mesure hausse, à compter du 1^{er} janvier 2007, de 500 \$ à 1000 \$ la déduction fiscale accordée aux travailleurEs, au coût de 288 M\$. Cette déduction, instaurée en avril 2005 «afin que le régime d'imposition soutienne les contribuables qui, par leur prestation de travail, prennent une part active à l'économie québécoise» «vise à reconnaître qu'une partie du revenu de travail doit être consacrée au paiement des dépenses inhérentes à celui-ci» et elle correspond à 6 % du revenu de travail admissible d'un particulier. C'est le maximum admis qui est doublé «en vue de reconnaître une plus grande partie des dépenses occasionnées par la participation au marché du travail». Cette déduction aura un effet supplémentaire de 64 \$ (total de 144 \$) pour une personne seule gagnant 15 000 \$ et un effet maximal supplémentaire de 120 \$ (total de 240 \$) à partir de 75 000 \$ de revenus. Elle est non remboursable et ne s'applique pas aux travailleurEs qui ne paient pas d'impôt.

- ❑ À 543 \$ par mois ? Une grande gêne s'installe, dans les deux sens du terme. Des groupes sociaux et des syndicats déplorent comme étant le pire du budget l'absence de mesures corrigeant trois discriminations persistantes : la demi-indexation des prestations d'aide sociale des prestataires jugés sans contraintes sévères à l'emploi, le déni de leur droit perdu à l'accès gratuit aux médicaments prescrits, la récupération des pensions alimentaires à l'aide financière aux études et à l'aide sociale. À la question qui lui est posée par le Collectif au *Point* sur la manière dont il jugerait son budget s'il se réveillait avec 543 \$ par mois, le ministre Audet se tortille et mentionne que c'est à l'automne que se prennent les décisions sur l'indexation des protections sociales (http://www.pauvrete.qc.ca/article.php3?id_article=357).

► Les crédits (budget de dépenses)

- ❑ Six ministères ont un budget moindre en 2006-2007 qu'en 2002-2003 : Développement durable, Environnement et Parcs, Développement économique, Innovation et Exportation, Revenu, Tourisme, Travail, Emploi et Solidarité sociale.
- ❑ Le gouvernement a réduit son personnel de 1110 «effectifs» et prévoit une réduction supplémentaire de 1211 «effectifs» en 2006-2007, pour un total de 3721 «effectifs» en moins depuis mai 2004, soit 5 % de la fonction publique. Le tout dans la perspective de réduire la taille de l'État de 20 %, soit 16 000 «effectifs» d'ici 2013-2014. Une bonne partie de cette réduction d'effectifs est faite dans le ministère Emploi et Solidarité sociale, qui devra couper 112 postes en 2006-2007, la demande la plus exigeante après le Transport (113 poste).
- ❑ Application sélective et déficiente de la *Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale*. Le Plan de gestion du ministère évite de référer à cette loi. Il réfère plutôt au Plan d'action lequel contrevient à la loi dans certains cas et ignore d'autres questions.
- ❑ Mise en application de la *Loi sur l'aide aux personnes et aux familles* qui installe un traitement discriminatoire fondé sur l'aptitude au travail et des régimes particuliers plutôt d'une protection sociale de base fondée sur les droits et couvrant correctement les besoins.
- ❑ Le ministère confond son obligation de réduire la pauvreté avec l'objectif de réduire les taux d'assistance sociale. On peut très bien réduire les taux en restreignant l'accès à l'aide et en favorisant la pauvreté au travail, donc en augmentant la pauvreté, deux facteurs qui jouent ici.



Collectif pour un Québec sans pauvreté

165 de Carillon, local 309, Québec (Québec), G1K 9E9

Téléphone : (418) 525-0040

Télécopieur : (418) 525-0740

Courrier électronique : collectif@pauvrete.qc.ca Site Internet : www.pauvrete.qc.ca

Version du 25 avril 2006

2. Des questions à poser

- ▶ La décroissance nette du budget de l'Emploi et de la Solidarité sociale depuis 2003
 - Comment se fait-il, alors que c'est le ministère qui a les responsabilités de première ligne envers les personnes les plus pauvres au Québec, alors qu'on a une loi qui nous oblige à réduire la pauvreté, que le budget de ce ministère soit en décroissance de 134 M\$ depuis la mise en vigueur de cette loi ?
- ▶ Le maintien du pouvoir d'achat dans les protections sociales

Il faudrait 437,9 guignolées comme celles des médias de Montréal de décembre 2005 pour compenser les 145 M\$ de perte de pouvoir d'achat des plus pauvres dus à des restrictions à la protection accordée à l'aide sociale en 2005 et 2006.

 - Comment se fait-il, alors qu'on a une loi qui impose l'amélioration des revenus et des conditions de vie de l'ensemble des personnes en situation de pauvreté, alors que le régime fiscal et les autres protections sociales ont été pleinement indexés, que le gouvernement détériore sciemment les conditions de vie des personnes à l'aide sociale jugées sans contraintes sévères à l'emploi ? Comment se fait-il que le gouvernement ne répare pas l'indexation partielle de leurs prestations alors qu'il a les moyens de faire des choses moins nécessaires ?
 - Comment se fait-il que le gouvernement ne retire pas les modifications au règlement qui ont rendu l'accès et la survie à l'aide sociale plus difficile pour les jeunes, les immigrantEs, les locataires, les nouveaux demandeurEs?
- ▶ La réparation des traitements discriminatoires

Pratiquement tous les reculs et rebuffades des deux dernières années envers les plus pauvres sont liés à des décisions discriminatoires. Outre la discrimination dans la façon de traiter le pouvoir d'achat :

 - Comment se fait-il, alors que nous vivons dans un État de droit et que nous adhérons aux droits et libertés de la personne, qu'on ne redonne pas l'accès gratuit aux médicaments prescrits pour les prestataires de l'aide sociale jugéEs sans contraintes sévères à l'emploi, qui reçoivent à peine 6 500 \$ par année pour vivre, alors que le budget 2005-2006 a redonné, à bon droit, cet accès, perdu en même temps que les prestataires en 1998, aux personnes âgées recevant le supplément de revenu garanti, dont le revenu est environ le double ?
 - Comment se fait-il, alors que nous vivons dans un État de droit et que nous adhérons aux droits et libertés de la personne, qu'on ne règle pas la différence de traitement des pensions alimentaires, soustraites en partie de la protection apportée à l'aide sociale et à l'aide financière aux études, alors qu'elles ne sont pas imposables au plan de l'impôt ? Comment se fait-il que le ministère n'a pas réglé ce problème alors qu'il semble que le ministère de l'Éducation était prêt à le faire ?
- ▶ L'amélioration des conditions de vie des plus pauvres et la réduction des inégalités

La *Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale* impose de rejoindre d'ici 2013 les rangs des nations industrialisées où il y a le moins de personnes pauvres, elle donne comme but d'améliorer le filet de sécurité économique et de réduire les inégalités dans la société québécoise.

 - Comment se fait-il que le budget et les crédits 2006-2007 ne prévoient pas de mesures améliorant les revenus et les conditions de vie de l'ensemble des personnes en situation de pauvreté ?

- ❑ Comment se fait-il que les budgets Audet 2005-2006 et 2006-2007 neutralisent les efforts de réduction d'écarts du budget Séguin au lieu de les accentuer ?
- ▶ **La déduction pour les travailleurEs**
 - ❑ Alors que le gouvernement a installé l'an dernier et doublé cette année une déduction pour frais de travail dans le régime fiscal, pourquoi le ministère n'a-t-il pas réinstallé cette même déduction à l'aide sociale ?
 - ❑ Plutôt que de laisser le gouvernement investir plus d'un demi-milliard de dollars (300 M\$+288M\$) pour une déduction pour les travailleurEs régressive qui ne couvre pas les travailleurEs qui ne paient pas d'impôt, pourquoi ce montant n'a-t-il pas été utilisé pour donner à tous les prestataires le niveau de prestation accordé aux prestataires jugéEs avec contraintes sévères à l'emploi, une demande de longue date qui a le même coût ?
- ▶ **La réduction du personnel**
 - ❑ Comment le ministère peut-il réduire son personnel et prétendre donner les mêmes services ?
 - ❑ Comment se fait-il que dans son plan de réduction d'effectifs, le gouvernement hypothèque surtout le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale, le ministère de l'aide de première ligne qui touche les plus pauvres ?
- ▶ **Les transferts fédéraux**
 - ❑ Que va-t-il arriver aux protections sociales et revenus des personnes à l'aide sociale dans le cas des transferts fédéraux directs annoncés par Stephen Harper ? Comment le gouvernement du Québec entend-il réagir ?
 - ❑ La ministre et son gouvernement entendent-ils exiger du fédéral de revenir à un meilleur niveau de transfert fédéral pour les programmes d'aide sociale ?
- ▶ **La diminution des crédits dans le programme Solidarité jeunesse**
 - ❑ Pourquoi 10 M\$ de moins en passant de Solidarité jeunesse à Alternative jeunesse ?
- ▶ **L'application de la *Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale***
 - ❑ Comment la ministre entend-elle appliquer la loi dans la prochaine année, et en particulier les articles 4, 6, 9, 19 et 20 ?
 - ❑ Le gouvernement entend-il réparer le trou réel de 125 M\$ à l'aide sociale sur cinq ans qui est dissimulé dans les 2,5 G\$ sur cinq ans qu'il mentionne investir en lutte contre la pauvreté ?
(Voir le tableau 8, p. 21, du document de base en vue de l'analyse détaillée du budget disponible au lien suivant http://www.pauvrete.qc.ca/article.php3?id_article=354)
 - ❑ Pourquoi la partie de la loi sur l'Observatoire n'est-elle pas mise en vigueur alors qu'on crée un Centre d'étude pratiquement sur le même modèle ?
 - ❑ Quel budget est accordé au Comité consultatif de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale ?



Collectif pour un Québec sans pauvreté

165 de Carillon, local 309, Québec (Québec), G1K 9E9

Téléphone : (418) 525-0040

Télécopieur : (418) 525-0740

Courrier électronique : collectif@pauvrete.qc.ca Site Internet : www.pauvrete.qc.ca

Version du 25 avril 2006